



Sommaire du produit

Assurance annulation et interruption de voyage TD

Note : Les termes définis sont en italique et figurent dans la rubrique « Définitions » du certificat d'assurance (le « certificat »).

Le présent sommaire du produit offre un aperçu des caractéristiques et des avantages de la présente assurance. Les modalités et les conditions de cette assurance figurent dans le *certificat* et les polices d'assurance collective qui la régissent.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance annulation et interruption de voyage est une assurance de voyage collective facultative qui offre une protection financière si des événements assurés inattendus surviennent avant le départ et entraînent l'annulation du voyage ou si des événements assurés inattendus entraînent l'interruption du voyage à la *date de départ* ou après.

Les indemnités offertes

Indemnité	Indemnité maximale payable
Assurance annulation de voyage (avant la <i>date de départ</i>)	Jusqu'à concurrence du <i>montant de la couverture</i> souscrite, pour un montant assurable maximal de 50 000 \$ par <i>personne assurée</i> , par <i>voyage assuré</i>
Assurance interruption de voyage (après la <i>date de départ</i>)	La partie des réservations de voyage inutilisées, jusqu'à concurrence du <i>montant de la couverture</i> souscrite avant le départ, pour un montant assurable maximal de 50 000 \$ par <i>personne assurée</i> , par <i>voyage assuré</i>
Transport	Un billet aller simple en classe économique
Repas et hébergement	Jusqu'à concurrence de 350 \$ par jour, par <i>personne assurée</i> , et d'un maximum de 700 \$, par <i>personne assurée</i> , par <i>voyage assuré</i>
Rapatriement de la dépouille	Jusqu'à concurrence de 10 000 \$ pour les frais de transport ou d'enterrement en cas de décès d'une <i>personne assurée</i>

Qui peut adhérer à la présente assurance?

Vous pouvez présenter une proposition si *vous* :

- avez au moins 18 ans à la *date d'entrée en vigueur* de *votre* assurance annulation et interruption voyage;
 - êtes âgé de moins de 18 ans, un parent ou un tuteur peut autoriser votre proposition d'assurance.
- êtes un *résident du Canada*; et
- êtes un client du Groupe Banque TD, ou le *conjoint* ou un *enfant à charge* d'un client du Groupe Banque TD; et
- vous* trouvez au Canada au moment où *vous* souscrivez la couverture; et
- souscrivez la couverture pour toute la durée de *votre voyage* jusqu'à un maximum de 365 jours à compter de la *date de départ* comme il est indiqué dans *votre* proposition d'assurance ou la *confirmation de couverture* la plus récente.

Combien l'assurance coûte-t-elle?

Les primes seront calculées en fonction :

- du nombre de voyageurs devant être assurés à la *date d'entrée en vigueur* de *votre certificat*; et
- du coût total du voyage pour les voyageurs (les taxes incluses); et
- de *notre* tarification en vigueur au moment de *votre proposition*.

Note : Les taux de prime peuvent être modifiés sans préavis.

Par exemple, si le coût total du voyage pour un voyageur âgé de 27 ans est de 1 000 \$ (taxes comprises), la prime serait de 79,50 \$. Veuillez consulter le tableau ci-après pour obtenir d'autres exemples de tarification applicables à l'assurance annulation et interruption de voyage :

Taux de prime applicables à l'assurance annulation et interruption de voyage par tranche de 100 \$ de couverture	
Coût total pour tous les voyageurs	Âge de la <i>personne assurée</i> : 27
1 000 \$	79,60 \$
5 000 \$	252,40 \$

Les exemples de primes sont donnés à titre d'illustration uniquement et reposent sur la tarification en vigueur au mois de décembre 2019, laquelle peut faire l'objet de modification.

Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions (p. ex. les *problèmes de santé* qui ne sont pas *stables*, la

grossesse, un enfant né au cours du voyage, l'abus de l'alcool, les activités à risque élevé, etc.). Il est possible que la présente assurance ne couvre pas des réclamations liées aux *maladies préexistantes* (par exemple, les troubles cardiaques, l'hypertension artérielle, l'arthrite, etc.), qu'elles soient divulguées au moment de la souscription ou non. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez vous reporter aux articles « Restrictions et exclusions s'appliquant à toutes les indemnités » et « Conditions générales » de *votre certificat*.

Fausse déclaration

Lorsque *vous* faites affaire avec *nous*, vos réponses doivent être exactes et exhaustives en tout temps. *Nous* ne réglerons pas une réclamation si *vous*, une *personne assurée* aux termes du présent *certificat* ou toute personne agissant pour *votre* compte faites une fausse déclaration, tentez de *nous* tromper ou de *nous* induire en erreur ou faites une déclaration ou soumettez une réclamation frauduleuse, fausse ou exagérée.

Qui est l'assureur, le distributeur et l'administrateur de l'assurance?

L'assurance annulation et interruption de voyage TD est établie par TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie ») aux termes du *contrat collectif* TI004 et la Compagnie d'assurance habitation et auto TD aux termes du *contrat collectif* TGV007 (le « *contrat collectif* » ou les « *contrats collectifs* ») en faveur de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Gestion Global Excel Inc. (« Global Excel ») offre des services de réclamation et de soutien et CanAm Services d'Assurance (2018) Limitée (« CanAm »), une filiale de Gestion Global Excel Inc., fournit des services de ventes et d'administration des polices dans le cadre du *contrat collectif*. Les assureurs se sont inscrits auprès de l'Autorité des marchés financiers sous les numéros 2000444011, 2000471829, 2000553722 et 3001524191. Il est possible de communiquer avec l'Autorité des marchés financiers à l'adresse www.lautorite.qc.ca.

TD, Compagnie d'assurance-vie Compagnie d'assurance habitation et auto TD (Assureurs)	La Banque Toronto-Dominion (Distributeur)	Gestion Global Excel Inc. (Les services d'administration et d'évaluation des réclamations)	CanAm Services d'Assurance (2018) Limitée (Les services des ventes et d'administration des polices)
P.O. Box 1, TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Téléphone : 1-888-788-0839 320, rue Front Ouest, 3 ^e étage Toronto (Ontario) M5V 3B6 Téléphone: 1-866-361-2311	P.O. Box 1, TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2	73, rue Queen Sherbrooke (Quebec) J1M 0C9 Téléphone : 1-800-359-6704 ou +1-416-977-5040	73, rue Queen Sherbrooke (Quebec) J1M 0C9 Téléphone : 1-800-775-1669 ou +1-519-988-7633

À quel moment la présente assurance prend-elle fin?

Votre assurance annulation et interruption de voyage prendra automatiquement fin selon la première des éventualités suivantes :

- la date à laquelle le motif de l'annulation a eu lieu, si *votre voyage assuré* est annulé avant *votre date de départ de votre maison*;
- la date à laquelle *vous* retournez à *votre maison*; et
- 23 h 59, heure de l'Est, à la *date de votre retour*.

Puis-je annuler la couverture d'assurance?

Vous pouvez annuler la couverture en communiquant avec *notre administrateur* au **1-800-775-1669** ou **+1-519-988-7633**, en envoyant par la poste une demande écrite ou en soumettant l'avis de résolution ci-joint dûment rempli à l'*administrateur* à l'adresse ci-dessus. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez *vous* reporter à l'article « Primes d'assurance » de *votre certificat*.

Il est possible que *vous* soyez admissible à un remboursement de la prime de *votre* assurance annulation et interruption de voyage si :

- Votre voyage assuré* est annulé avant que *vous* ne commenciez *votre voyage* et :
 - le fournisseur (p. ex., le voyageur, le transporteur aérien, etc.) annule *votre voyage assuré*, et renonce à toutes les pénalités; ou
 - le fournisseur (p. ex., le voyageur, le transporteur aérien, etc.) modifie les dates du voyage et *vous* n'êtes pas en mesure de voyager à ces dates, et il renonce à toutes les pénalités; ou
 - vous* annulez *votre voyage assuré* avant que toute pénalité d'annulation n'entre en vigueur.

Aucun remboursement de prime ne sera effectué en cas de règlement, de survenance ou de présentation d'une réclamation ou si *vous* avez déjà commencé *votre voyage assuré*.

Comment puis-je présenter une réclamation ?

Vous devez présenter votre réclamation et fournir un formulaire de réclamation dûment rempli ainsi que les pièces justificatives à notre administrateur le plus rapidement possible, mais au plus tard un (1) an suivant la date à laquelle l'incident a eu lieu.

Dès que *nous* aurons approuvé la réclamation, *nous vous* en informerons, et le paiement sera effectué dans les 60 jours suivant la réception des formulaires de réclamation requis et d'une demande d'indemnité. En cas de refus de la réclamation, *nous vous* informerons des motifs du refus dans les 60 jours suivant la réception des formulaires de réclamation requis, de la documentation et d'une demande d'indemnité écrite. *Vous* pouvez en appeler de la décision en soumettant de nouveaux renseignements à *notre administrateur*. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez *vous* reporter à l'article « Comment présenter une réclamation » de *votre certificat*.

Plaintes

Veuillez *vous* rendre à *notre* page Service à la clientèle : Trouver la meilleure solution possible en ligne à l'adresse : <https://www.tdassurance.com/service-a-la-clientele/la-resolution-de-problemes>.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance annulation et interruption de voyage TD et pour consulter le certificat d'assurance, veuillez consulter la page suivante : https://www.tdassurance.com/system/assets/pdf/TCTICertificate_FR.pdf

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE!

Nom du distributeur : _____

Nom de l'assureur : _____

Nom du produit d'assurance : _____



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :
Cette fiche ne peut être modifiée.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE CABINET

Article 64 de la Loi sur les assureurs (2018, chapitre 23, article 3)

LA LOI SUR LES ASSUREURS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous avez conclu sans l'entremise d'un représentant dans les 10 jours suivant la date de réception de la police, **sans pénalité**, à moins que votre contrat n'ait pris fin au moment de le résoudre.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès de l'assureur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration de ce délai, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À:

_____ (nom de l'assureur)

_____ (adresse de l'assureur)

Date: _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 64 de la Loi sur les assureurs, j'annule le contrat d'assurance no:

_____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le: _____ (date de la signature du contrat)

à: _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À:

_____ (nom de l'assureur)

_____ (adresse de l'assureur)

Date: _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat

d'assurance no: _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le: _____ (date de la signature du contrat)

à: _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)

